



VILLE DE
NOTRE-DAME-
DES-PRAIRIES

**CERTIFICAT RELATIF À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
DES PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM,
LAQUELLE PROCÉDURE S'EST TENUE LE 16 JANVIER 2025.**

**Règlement n° 1368-2024
sur les usages conditionnels**

Je soussignée, Nancy Bellerose, directrice des affaires juridiques et greffière de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, certifie :

QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et adopté le 16 septembre 2024;

QUE le règlement 1368-2024 a été adopté le 21 octobre 2024;

QU'un avis public a été publié en date du 6 janvier 2025 afin que les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité puissent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire;

QUE la procédure d'enregistrement pour les personnes habiles à voter s'est tenue le 16 janvier 2025;

QUE le nombre de personnes habiles à voter était de SEPT MILLE NEUF CENT CINQUANTE-CINQ (7 955) et que le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 1368-2024 fasse l'objet d'un scrutin référendaire était de HUIT CENT SIX (806).

QUE le nombre de signature apposée est de zéro (0);

EN CONSÉQUENCE, je déclare que le règlement 1368-2024 pourra entrer en vigueur, suite à l'obtention du certificat de conformité de la MRC de Joliette.

Signé à Notre-Dame-des-Prairies, ce 17 janvier 2025.

Nancy Bellerose
Directrice des affaires juridiques et greffière